

Sainte Marie, le 09/09/2022



MAIRIE Service enfance
35600 SAINTE MARIE
Bureau : 02-99-72-66-93
Portable : 06-42-73-84-95
enfance.jeunesse@sainte-marie35.fr

**Courrier à l'attention des parents
utilisant le service Restauration
et Accueil de Loisirs (ALSH)**

Madame, Monsieur,

Le « Portail Familles » a été mis en ligne à la rentrée de septembre 2021 afin de faciliter les inscriptions des enfants aux restaurants municipaux de la commune. Désormais, les réservations de repas et de journées au centre de loisirs du mercredi ne se feront que par ce biais.

Nous vous présentons les différentes décisions qui ont été prises en commission enfance, applicables dès le 1er février 2022 :

- Lorsqu'une classe sera fermée pour cause d'absence non prévue et non remplacée d'un enseignant, les repas de cantine seront automatiquement annulés par le service enfance.
Les repas ne seront donc pas facturés aux familles.
- Lorsqu'un enseignant est absent pour grève, les familles sont prévenues suffisamment tôt par l'école pour pouvoir annuler les repas sur le portail familles.
Tout repas non annulé par les familles sera facturé.
- Lorsqu'un enfant est malade, un certificat médical doit être déposé dans les 15 jours au service enfance. Celui-ci couvrira les 2 premiers jours de maladie.
Pour les jours suivants, tous les repas non annulés par les familles sur le portail familles, seront facturés.

Le service enfance reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles interrogations.

Comptant sur votre compréhension

Cordialement

L'Adjointe à l'Enfance Jeunesse,

Colette ANDOUARD